

DÉLIBÉRATION N° 2015-36 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Seuil d'immobilisation-cadre

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le seuil d'immobilisation du Cerema est fixé à 2 000 € hors taxes.

Article 2

Cette délibération prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Lyon, le 27 novembre 2015

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau